

Sainte-Martine, le 11 mars 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 11 mars 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Sont absents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau

Madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
Appuyé par madame Caroline Ouellette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 37.

Adoptée

2025-03-035 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2025-03-036 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
Appuyé par madame Caroline Ouellette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2025.

Adoptée

Mot de la mairesse

C'est tout un hiver que nous connaissons cette année.

Les 16 et 17 février dernier, c'est près de 74 cm de neige accumulés et des rafales de vent intenses que nous avons vécu. Nous avons connu plusieurs fermetures de routes dont la route 138.

Je tiens à souligner le travail exceptionnel de notre Service de sécurité incendie qui a fait preuve d'un professionnalisme remarquable. Grâce à leur détermination et leur expertise, ils ont réussi l'évacuation de près de 50 véhicules pris dans les conditions difficiles sur la route 138.

Face à un défi logistique de grande envergure, nos intervenants ont assuré la sécurité des usagers et ont géré la situation avec une efficacité impressionnante. Leur engagement constant et leur réactivité font une réelle différence dans la sécurité de notre communauté.

Sans compter notre équipe des travaux publics qui était sur le terrain sans relâche, assurant le déneigement avec professionnalisme et détermination afin d'empêcher que la neige et le vent engloutisse nos routes rurales.

Merci à tous nos employés !

Je tiens à remercier chaleureusement les citoyens qui ont décidé par eux-mêmes lors de cette tempête de nous prêter main forte en ouvrant des routes. C'est dans ces moments-là que je suis bien fière de faire partie de notre belle communauté à Sainte-Martine. Merci à tous ces citoyens !

Pour la ligne de transport Hemmingford, Hydro-Québec présentera le tracé privilégié ce mercredi 19 mars aux citoyens. Les citoyens concernés ont reçu une lettre d'invitation de la part d'Hydro-Québec.

Période de questions

Madame Candau

- Demande si l'affichage du poste de directeur Finances et administration actuellement en cours vise à combler le poste suite au départ de la personne en place.

Réponse : Ce poste est actuellement occupé de façon contractuelle par une personne à 3 jours/semaine. Avec les besoins actuels, nous désirons ouvrir ce poste de manière permanente.

Madame Carole Cardinal, conseillère, se joint à la séance.

2025-03-037 : Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité – Grand Prix Cycliste de Sainte-Martine

Attendu que le 20 avril 2025 aura lieu la 18^e Édition du Grand Prix Cycliste de Sainte-Martine organisé par le Club Cycliste Abcycles ;

Attendu que le Club Cycliste Abcycles demande une autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité ;

Sainte-Martine, le 11 mars 2025

Attendu que l'apport de la Municipalité en ressources humaines et matérielles pour le Grand Prix Cycliste fera l'objet d'un protocole d'entente avec le Club Cycliste Abcycles afin de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de passage du Grand Prix Cycliste de Sainte-Martine organisée par le Club Cycliste Abcycles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine le 20 avril 2025.

De demander aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

2025-03-038 : Autorisation de fermeture partielle d'une voie de circulation – Course organisée par Kinétik gym, S.E.N.C.

Attendu que le 15 juin 2025 aura lieu la 1^{re} Édition d'une course organisée par Kinétik gym, S.E.N.C. sur le territoire de la Municipalité ;

Attendu la demande de fermeture temporaire d'une voie de circulation d'un tronçon du rang Dubuc, du rang Touchette, de la montée Antonio-Goyette et du chemin du Grand-Maraïs, entre 9 h et 10 h 30, pour la tenue de l'événement ;

Attendu la demande de prêt de matériel par Kinétik gym, S.E.N.C. pour assurer la sécurité du parcours ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la fermeture temporaire d'une voie de circulation d'un tronçon du rang Dubuc, du rang Touchette, de la montée Antonio-Goyette et du chemin du Grand-Maraïs, le 15 juin 2025 entre 9 h et 10 h 30 pour la tenue de la course organisée par Kinétik gym, S.E.N.C.

D'autoriser madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, sport, culture et vie communautaire à signer le contrat de prêt de matériel.

De demander aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

2025-03-039 : Entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (« CISSMO ») pour le partage des frais d'inscription du camp de jour 2025 au profit des familles défavorisées

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire réitérer l'entente avec le

Sainte-Martine, le 11 mars 2025

CISSSMO pour le partage des frais du camp de jour 2025 au profit des familles défavorisées ;

Attendu que les familles défavorisées devront déboursier, lors de l'inscription au camp de jour, une contribution de 35 \$ par enfant inscrit ;

Attendu que le CISSSMO débourse 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau

Appuyé par madame Carole Cardinal

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De subventionner une somme représentant 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées pour les frais d'inscription du camp de jour 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-03-040 : Approbation du Règlement d'emprunt numéro 29 de la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC)

Attendu que le Règlement d'emprunt numéro 29 de la RIAVC décrète une dépense et un emprunt de 1 586 750 \$ pour la réalisation du programme quinquennal d'entretien ou de réhabilitation de l'ensemble des chambres de vannes, y incluant le poste Sambault, le réservoir Mercier et la chambre Saint-Jean-Baptiste

Attendu que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cet emprunt, il sera prélevé annuellement à chacune des municipalités membres, une somme en proportion de la capacité maximum de consommation de chaque municipalité ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine acquittera sa quote-part uniquement en lien avec les travaux effectués sur des équipements appartenant à la RIAVC ;

Attendu que le dernier alinéa des articles 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468,38 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), stipulent que les municipalités membres de la RIAVC doivent approuver ou refuser ledit règlement afin que celui-ci entre en vigueur ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine approuve le Règlement numéro 29 de la RIAVC concernant la réalisation du programme d'un plan quinquennal d'entretien ou de réhabilitation de l'ensemble des chambres de vannes, y incluant le poste Sambault, le réservoir Mercier et la chambre Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

2025-03-041 : Affectation de fonds – Projet cage des frappeurs et améliorations des terrains de baseball

Attendu que la Municipalité désire procéder à des travaux d'améliorations des terrains de baseball et procéder à l'acquisition du matériel nécessaire à la construction d'une cage des frappeurs ;

Attendu que ce projet est estimé à un montant de 24 500 \$ pour la cage des frappeurs et à un montant de 22 500 \$ pour les autres améliorations, pour un montant total de 47 000 \$;

Attendu que pour financer ce projet, la Municipalité entend utiliser le solde disponible du fonds de parcs et terrain de jeu ;

Attendu que pour compléter le financement du projet, une somme de 5 931 \$ supplémentaire est nécessaire ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine affecte une somme de 41 069 \$ du fonds de parcs et terrain de jeu et une somme de 5 931 \$ de son surplus libre pour un montant total de 47 000 \$ pour ce projet.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 22-042-20-721 ».

Adoptée

2025-03-042 : Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires – 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste Est

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté une réglementation en matière de zonage, de salubrité et de nuisances visant à assurer la qualité de vie de ses citoyens et la conformité des propriétés situées sur son territoire ;

Attendu que la propriété située au 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste Est, est en contravention avec plusieurs dispositions des règlements municipaux applicables, notamment en raison de l'entreposage illégal d'objets divers, de débris, de véhicules hors d'usage et d'autres nuisances documentées par des inspections municipales, dont celles du 17 octobre 2023 et du 11 juin 2024 ;

Attendu que l'utilisation d'avis et constats d'infraction ont eu des effets limités ;

Attendu que des mises en demeure ont été transmises au propriétaire, monsieur Jonathan Lebel, en date du 26 mai 2021 et du 30 août 2024, lui enjoignant de remédier à la situation dans des délais impartis, sans qu'il n'ait apporté les correctifs requis ;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre les recours judiciaires nécessaires afin de faire cesser les infractions constatées et d'assurer le respect des règlements municipaux en vigueur ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine mandate DHC Avocats, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire jugée appropriée, incluant, mais sans s'y limiter, une demande d'injonction, une demande d'ordonnance visant le nettoyage et la mise en conformité de la propriété située au 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste Est, ainsi que toute autre mesure jugée utile dans les circonstances.

Que DHC Avocats soit autorisé à entreprendre toutes les démarches juridiques nécessaires afin d'assurer l'application des règlements municipaux et la cessation des nuisances sur la propriété visée.

Que DHC Avocats demande au tribunal que les coûts associés aux procédures judiciaires entreprises soient imputés au propriétaire en cas de jugement favorable à la Municipalité.

Adoptée

2025-03-043 : Reconnaissance d'organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de maintien de la reconnaissance d'un organisme ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De renouveler le statut d'organisme reconnu au Club Cycliste Abcycles à titre d'organisme sportif pour 2025.

Adoptée

Madame Mélanie Lefort se retire de son siège de mairesse. Madame Carole Cardinal, mairesse suppléante, prend le siège.

2025-03-044 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que la Municipalité a reçu la demande de soutien suivante qui répond aux orientations :

Sainte-Martine, le 11 mars 2025

Organisme	Objet	Montant
Club Vélo-cross Ste-Martine Inc.	Subvention annuelle Inscriptions saison 2024	250 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
Appuyé par madame Caroline Ouellette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 250 \$ au Club Vélo-cross Ste-Martine Inc. pour les inscriptions sportives 2024.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Madame Mélanie Lefort réintègre son siège de mairesse.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-483 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfacement des routes rurales

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-483 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfacement des routes rurales ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-483.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-484 décrétant une dépense et un emprunt de 1 750 000 \$ pour le chemisage de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Joseph

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-484 décrétant une dépense et un emprunt de 1 750 000 \$ pour le chemisage de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Joseph ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-484.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-485 modifiant le Règlement numéro 2012-212 constituant un REER collectif pour les employé(e)s de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-485 modifiant le Règlement numéro 2012-212 constituant un REER collectif pour les employé(e)s de la Municipalité de Sainte-Martine ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-485.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-486 modifiant le Règlement numéro 2024-469 relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-486 modifiant le Règlement numéro 2024-469 relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-486.

2025-03-045 : Adoption du Règlement numéro 2025-480 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que les membres du conseil municipal ont convenu d'établir l'indexation de leur rémunération annuelle à 4 % pour l'année 2025 plutôt que sur l'Indice des prix à la consommation ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-480 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

2025-03-046 : Adoption du Règlement numéro 2025-481 modifiant le Règlement numéro 2021-391 constituant le service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu les difficultés croissantes pour pourvoir certains postes en raison de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et du manque de candidats, rendant l'embauche du personnel de plus en plus complexe ;

Attendu que certaines conditions d'embauche, telles que définies initialement, semblent constituer des obstacles à l'attraction de nouveaux candidats et que leur révision permettrait de mieux répondre aux besoins de la collectivité ;

Sainte-Martine, le 11 mars 2025

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par madame Carole Cardinal

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-481 modifiant le Règlement numéro 2021-391 constituant le service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

2025-03-047 : Adoption du Règlement numéro 2025-482 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que les échelles salariales du Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine, adopté par le conseil municipal le 8 mai 2018, prenaient fin le 31 décembre 2024 ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit reconduire les tableaux des échelles salariales pour les employés saisonniers de la piscine et du camp de jour pour les années subséquentes ;

Attendu que la Municipalité souhaite désormais intégrer de manière permanente deux postes de cadre au sein de sa structure, postes qui étaient jusqu'à présent occupés sous contrat ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-482 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

2025-03-048 : Modification de la date limite permettant aux citoyens de se soustraire du bassin de taxation prévu au Règlement numéro 2024-461 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'octroi d'un mandat d'accompagnement dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques

Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22),

adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité a mis en place un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire ;

Attendu que la Municipalité s'est adjoint les services d'une firme externe pour la soutenir et l'accompagner dans le processus de mise aux normes des installations septiques ;

Attendu que le Règlement numéro 2024-461 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'octroi d'un mandat d'accompagnement dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques a été adopté par le conseil municipal le 9 juillet 2024 afin d'acquitter le coût de ces services ;

Attendu qu'aux termes de ce Règlement, les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront assumées par tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité comprenant un bâtiment principal qui n'est pas raccordé à un réseau d'égout et dont l'installation septique est non conforme ;

Attendu que ce Règlement permet à tout propriétaire de s'exclure du bassin de taxation en fournissant à la Municipalité, avant le 30 novembre 2024, la documentation pertinente permettant de confirmer la conformité de l'installation septique, dont notamment le permis délivré par le Service de l'urbanisme et l'attestation de conformité des installations au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ;

Attendu que ce Règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 janvier 2025, après la date limite du 30 novembre 2024 ;

Attendu qu'il devient nécessaire d'étendre le délai et de modifier la date limite afin d'accorder la possibilité aux propriétaires de se soustraire du bassin de taxation, le cas échéant ;

Attendu que deux séances d'information en lien avec le projet de mise aux normes des installations septiques auront lieu les 24 et 26 mars prochain ;

Attendu que la firme externe prévoit débiter les relevés sanitaires sur le territoire de la municipalité vers le 1^{er} mai prochain et qu'il importe d'avoir, à cette date, une liste à jour des installations septiques non conformes ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De modifier la date prévue à l'article 5 du Règlement numéro 2024-461 pour le 30 avril 2025 afin de permettre à tout propriétaire de s'exclure du bassin de taxation en fournissant à la Municipalité la documentation pertinente permettant de confirmer la conformité de l'installation septique.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 mars 2025

2025-03-049 : Demande 2025-05 – PIIA – 9, rue Ronaldo-Bélanger

Attendu la demande d’approbation d’un PIIA déposée par le centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands ;

Attendu les plans de construction produits par madame Stéphanie Savard, architecte, et datés du 31 janvier 2025 ;

Attendu que le projet implique des travaux de rénovation de la toiture, incluant le rehaussement de parapets et de larmiers ;

Attendu que le projet implique le retrait de la croix ;

Attendu que la croix présente sur le bâtiment ne semble pas celle d’origine ;

Attendu que l’immeuble est un bâtiment d’intérêt patrimonial identifié à l’annexe A du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 1 « Ronaldo-Bélanger et ancienne école d’agriculture » ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d’urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l’unanimité des membres présents

D’approuver le PIIA visant des travaux de rénovation de la toiture de l’immeuble situé au 9, rue Ronaldo-Bélanger, et de :

- Demander au centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands de proposer à la Société du Patrimoine de Sainte-Martine de lui céder la croix ;
- D’informer la Société du Patrimoine de Sainte-Martine de cette proposition.

Adoptée

2025-03-050 : Demande 2025-04 – Autorisation à la CPTAQ – 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande d’autorisation à la CPTAQ déposée par madame Amélie Laberge, laquelle concerne la construction d’un immeuble de 4 logements sur le lot numéro 6 513 123 ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d’utilisation agricoles du lot visé ;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricoles touchées ;

- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu qu'il ne reste que très peu de terrains et d'espaces vacants disponibles dans le périmètre urbain de Sainte-Martine ;

Attendu que l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré, dont la délimitation a fait l'objet d'un consensus intervenu entre les représentants des municipalités, de l'UPA et de la CPTAQ ;

Attendu que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Beauharnois-Salaberry reconnaît que les îlots déstructurés de la MRC pourraient accueillir de nouvelles résidences ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 6 513 123 pour la construction d'un immeuble de 4 logements.

Adoptée

2025-03-051 : Demande 2025-06 – Autorisation à la CPTAQ – 330, rang Laberge

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par madame Andréanne Duquette et monsieur Justin Parent, laquelle concerne l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et l'aliénation d'une partie du lot numéro 6 060 704 afin de construire une résidence unifamiliale ;

Attendu que le projet aurait un impact limité sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Sainte-Martine, le 11 mars 2025

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu qu'il ne reste que très peu de terrains et d'espaces vacants disponibles dans le périmètre urbain de Sainte-Martine ;

Attendu que l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré, dont la délimitation a fait l'objet d'un consensus intervenu entre les représentants des municipalités, de l'UPA et de la CPTAQ ;

Attendu que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Beauharnois-Salaberry reconnaît que les îlots déstructurés de la MRC pourraient accueillir de nouvelles résidences ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et l'aliénation d'une partie du lot numéro 6 060 704 pour la construction d'une résidence unifamiliale.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – février 2025

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, la greffière adjointe dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de février 2025, au montant de 426 516,48 \$ pour les déboursés et au montant de 190 060,62 \$ pour les salaires, pour un montant total de 616 577,10 \$.

La minute des conseillers

Madame Carole Cardinal

Mesdames et Messieurs, collègues du conseil, membres de l'administration, citoyens et citoyennes de Saint-Martine,

Être élu, c'est avant tout pour moi de porter une vision. Une municipalité ne devrait pas se gérer uniquement dans l'administration du quotidien, surtout lorsque nous sommes conseiller. Une municipalité se bâtit avec des orientations claires, des ambitions assumées et un regard tourné vers l'avenir proposé par ses élus, représentants de la population. Une municipalité se réalise pleinement avec une administration alignée avec ces orientations, tout en réalisant les éléments réguliers de saine gestion évidemment.

Comme conseiller, notre pouvoir est limité. C'est important de le savoir. Légalement, nous existons lors des séances de conseil, et le reste du temps, notre influence repose sur la confiance que nous avons en la mairie et en la direction générale.

Or, techniquement, nous existons les soirs de conseil. Heureusement, j'ai servi des mairies qui nous consultent et nous considèrent entre les séances.

En tant qu'élus, nous avons deux grands moments clés : celui où nous sommes élu, porteurs d'une vision, et celui où, je simplifie, nous adoptons le budget pour que cette vision se concrétise.

Or, malgré une vision partagée par l'ensemble du conseil, certaines priorités peinent à voir le jour, même lorsqu'adoptées. Et lorsque l'on se heurte à ces limites, il est préférable de passer le flambeau pour ne pas s'enfermer dans un rôle d'administrateur passif qui finira par ternir la vision que nous portions et l'Engagement.

Je vous l'ai mentionné, je fais le choix de partir, non par lassitude, mais par conviction. Parce que je crois que notre ville a besoin d'élus animés par une ambition sincère, prêts à rêver, à mobiliser et à défendre leurs orientations avec énergie. J'ai espoir que d'autres continueront à bâtir un Sainte-Martine toujours plus inclusif, dynamique et inspirant.

Merci.

Période de questions

Madame Candau

- S'interroge sur le lien avec la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'immeuble situé au 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest puisqu'il ne semble pas y avoir d'utilisation agricole.

Réponse : La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) exige une autorisation de la commission pour l'ajout de logements en zone agricole.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
Appuyé par monsieur Christian Riendeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 7.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe